

DEPARTEMENT  
DU  
VAL DE MARNE

## COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARONDISSEMENT  
DE NOGENT

EXTRAIT  
du

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 09 juin, à 19h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le vendredi 2 juin 2023, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 22

#### Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire  
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,  
Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Monsieur Olivier ZANINETTI, Madame Virginie PRADAL, Monsieur Pierre LECLERC, Adjoint au Maire.  
Monsieur Etienne RENAULT, Monsieur Jean-Antoine GALLEGO, Monsieur Didier SALAÛN, Madame Valérie RODD, Monsieur Laurent TUIL, Madame Chrystel DERAY, Madame Sandra CARVALHO, Madame Anne-Sophie DUGUAY, Monsieur Julien PARFOND, Monsieur Stefano TEILLET, Madame Sandrine LALANNE, Monsieur Robin ONGHENA, Monsieur Augustin KUNGA, Madame Djedjiga ISSAD, Conseillers municipaux.

#### Ont donné pouvoir :

M. Christophe ARZANO à M. Rodolphe CAMBRESY.  
Mme Béatrice MAZZOCCHI à M. Olivier ZANINETTI.  
Mme Nicole BROCARD à Mme Véronique CHEVILLARD.  
Mme Armelle CASSE à M. Charles ASLANGUL.  
M. Didier KHOURY à M. Jean-Antoine GALLEGO.  
Mme Rosa SAADI à M. Stefano TEILLET.  
M. Serge GODARD à Mme Sandrine LALANNE.

#### Absents excusés :

#### Absents :

M. BRAYARD Thierry, M. PINEL Vincent, Mme LANTRAIN Marilyne, M. MAINGE Pascal.

Secrétaire de séance : Jean-Antoine GALLEGO

2023DELIB0058 - MARCHÉ D'ACHAT DE PRESTATIONS DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA VILLE -  
AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE LE SIGNER

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-21,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les avis d'appels publics à la concurrence publiés les 18 et 21 mars 2023 au JOUE et au BOAMP,

Vu les propositions des candidats,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu le procès-verbal de jugement des offres de la Commission d'Appel d'Offres en date du 31 mai 2023,

Vu l'avis de la Commission Municipale n°9 « Transition Ecologique, Environnement et Bâtiments Communaux » du 1<sup>er</sup> juin 2023,

Considérant que le Maire est chargé, sous le contrôle du Conseil Municipal, de souscrire les marchés et les accords-cadres,

Considérant qu'il convient de renouveler et de compléter le marché d'achat de prestations de maîtrise d'œuvre relatif aux espaces publics, infrastructures, voirie, réseaux et paysages (lot 1) et à l'aménagement, la rénovation et l'extension des bâtiments et locaux (lot 2),

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres a choisi les propositions de la société EPI représentée par madame Dominique GIORDANO pour le lot n°1 et de la société STUDIO HYBRIDE ARCHITECTES représentée par messieurs CELLUCCI Adriano et SOULIE Jérôme pour le lot n°2 ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses,

Après en avoir délibéré, et par 29 voix pour

**ARTICLE 1 :** AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché d'achat de prestations de maîtrise d'œuvre relatif aux espaces publics, infrastructures, voirie, réseaux et paysages (lot 1) avec la société EPI sise 15 rue des Hauts Guibouts à BRY-SUR-MARNE (94360) pour un montant maximum annuel de 200 000 € Hors Taxes.

**ARTICLE 2 :** AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché d'achat de prestations de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement, la rénovation et l'extension des bâtiments et locaux (lot 2) avec la société STUDIO HYBRIDE ARCHITECTES sise 128 bis avenue du Général Leclerc à BRY-SUR-MARNE (94360) pour un montant maximum annuel de 200 000 € Hors Taxes.

**ARTICLE 3 :** PRÉCISE que les marchés publics seront signés par Monsieur le Maire dès que la présente délibération sera exécutoire.

**ARTICLE 4 :** PRÉCISE que les marchés seront conclus pour une durée de 1 an, renouvelable 3 fois par tacite reconduction, par périodes successives d'un an sans pouvoir excéder une durée totale de 4 ans.

**ARTICLE 5 :** CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires liées à l'exécution du marché public et notamment celles relatives à sa résiliation.

**ARTICLE 6 :** DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2023 et seront inscrits chaque année dans le cadre d'éventuelles reconductions, aux chapitre et article correspondants.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 13 juin 2023

Secrétaire de séance  
Jean-Antoine GALLEGO



Pour copie conforme,  
Le Registre dûment signé,  
Charles ASLANGUL,

Maire de Bry-Sur-Marne

